

2026 DVD 66 Actions contribuant à la stratégie logistique urbaine durable – subvention de projet (55 000 euros) et conventions avec deux associations

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu la délibération en date du 11 juillet 2022 approuvant la stratégie logistique urbaine durable de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du Conseil de Paris du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions avec deux associations pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre d'actions en faveur de la stratégie logistique ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Dan Lert au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Boîtes à vélo-France » (numéro paris asso 193511 et SIRET 85061130200033) dont le siège social est situé au 37 avenue Ledru-Rollin 75012 Paris, pour son projet « 2026_05503 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Boîtes à vélo-France » (numéro paris asso 193511 et SIRET 85061130200033) dont le siège social est situé au 37 avenue Ledru-Rollin 75012 Paris, pour son projet « 2026_05502 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2026 à l'association « Certibruit » (numéro paris asso 204065 et SIRET 92382093000017) dont le siège social est situé au 5 avenue des Prés à Fresnes 94266, pour son projet « 2026_00222 ».

Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2026.